

SEANCE DU 22 MARS 2021

Absents :

Mme Anne-Marie RENARD, excusée - procuration écrite donnée à M. Daniel EHRHARD
M. Maurice STRUB, excusé - procuration écrite donnée à M. Hubert STRUB
M. Philippe HELFTER, excusé - procuration écrite donnée à Mme Véronique EHRET
Mme Joelle MARTIN, excusée

Secrétaire de séance : M. Valentin KLEIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 15 décembre 2020.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport des commissions
2. Compte administratif 2020
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2020
4. Etat annuel des indemnités des élus
5. Taux d'imposition 2021
6. Budget primitif 2021
7. Acquisition d'un véhicule
8. Groupement de commande – marché de transport routier de passagers (transport privé)
9. Taxe locale sur la publicité extérieure
10. Demandes de subvention
11. Cotisation à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole
12. Projet de création d'un chemin piéton allant de la Rue Haute vers la salle des fêtes
13. Révision du PLU : proposition de création d'un emplacement réservé
14. Divers

1. RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil que les propositions de la Commission Travaux du 8 février 2021 sur les projets à inscrire au budget primitif 2021 ont été entérinées par la Commission Finances qui s'est tenue le 1^{er} mars, dont il donne les détails du rapport ci-dessous :

Etude du compte administratif 2020

Le Maire passe en détail l'ensemble des articles de fonctionnement, en dépenses et en recettes, ainsi que les différentes opérations en section d'investissement, avec toutes les explications nécessaires. Concernant les dépenses d'énergie et d'éclairage public, les Usines Municipales d'Erstein ont été sollicitées pour une étude sur le dépassement des crédits prévus, alors même que le chauffage des écoles a été interrompu pendant 2 mois de confinement, et que les ampoules de l'ensemble des lampadaires ont été remplacées par des ampoules LED. Il s'avère que les factures étaient basées sur des estimations, et seule la dernière a fait l'objet d'un relevé. Les avoirs correspondant ne nous sont pas parvenus dans les délais pour imputation en 2020, et les régularisations d'un montant de 3 700 € seront effectuées sur l'exercice 2021. D'autre part, il propose de revoir les modalités de fonctionnement et la répartition des dépenses afférentes au RPI Bolsenheim-Uttenheim.

La section de fonctionnement présente un excédent de 64 596,78 €, incluant une recette exceptionnelle de dotation générale de décentralisation accordée pour la révision du Plan Local d'Urbanisme d'un montant unique de 24 087,65 €.

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 51 178,98 €.

Le résultat cumulé de fin d'exercice s'élève à 83 271,80 €.

Préparation du budget primitif 2021

Les propositions de dépenses et de recettes en section de fonctionnement sont étudiées en détail, et ajustées en fonction des réalisations des années précédentes, 2020 ayant été une année exceptionnelle au regard de la crise sanitaire. Le Maire précise que certains postes de dépenses ont été revus à la baisse, car des économies peuvent être réalisées, notamment sur les contrats d'entretien, abonnements divers, etc....

Le budget de fonctionnement proposé s'élève à 429 431,80 €, en baisse de 10 % par rapport à celui de 2020.

Pour l'investissement, outre le report pour la reconstruction du mur du cimetière, les propositions de travaux validées par la commission travaux ont été inscrites au budget. Le Maire propose également d'inscrire des crédits d'un montant de 40 000 € pour la réalisation d'un parking à l'arrière de la mairie, selon devis déjà réceptionné. Pour équilibrer le budget d'investissement, un emprunt de 80 000 € serait nécessaire. Cependant, le Maire précise qu'au cours de l'année, le conseil décidera des travaux prioritaires à entreprendre. Certains travaux pourront être reportés, des recettes importantes de taxe d'aménagement étant prévisibles à partir de 2022 suite aux nombreux projets de construction d'habitation en cours actuellement.

Le budget d'investissement s'élèverait à 294 163,30 €.

La commission émet un avis favorable à ces propositions qui seront soumises au prochain conseil pour vote le 22 mars 2021.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les dépenses et les recettes de l'année 2020.

Après avoir étudié toute la situation financière, le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Violaine MAGRIT, Adjointe au Maire,

APPROUVE, à l'unanimité :

- le Compte Administratif 2020 qui est identique au compte de gestion du receveur, et qui s'énonce comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	308 219,35 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	488 488,45 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	158 257,41 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	61 260,11 €
<u>EXCEDENT GLOBAL :</u>	83 271,80 €

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 180 269,10 €,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

<u>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</u>	<u>115 672,32</u>
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</u>	<u>64 596,78</u>
<u>EXCEDENT AU 31.12.2020</u>	<u>180 269,10</u>
Solde disponible	180 269,10
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (1068)	96 997,30
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	83 271,80

4. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire informe le Conseil que dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi "Engagement et Proximité" a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget primitif, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi). A cet effet, le tableau relatif aux indemnités allouées au Maire et Adjoint au Maire est communiqué.

NOM - Prénom	Mandat	Montant BRUT annuel
Jean-Pierre ISSENHUTH	Maire	11 901,60 euros
Violaine MAGRIT	1 ^{er} Adjointe au Maire	4 994,04 euros
Hubert STRUB	2 ^{ème} Adjoint au Maire	4 994,04 euros

5. TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Maire informe que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 14,20 %

TFPB : 5,93 %

TFPNB : 39,87 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 19,10 % (soit le taux communal de 2020 : 5,93 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17%),

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :
 - TFPB : 19,10 %
 - TFPNB : 39,87 %

6. BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2021, qui s'énonce comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	429 431,80 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	429 431,80 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	294 163,30€
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	294 163,30 €

Après avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021

7. ACQUISITION D'UN VEHICULE

Le Maire rappelle au conseil que l'agent communal utilise actuellement le tracteur pour divers travaux suite à la mise hors service du véhicule communal depuis octobre 2020. Il semble toutefois, après cette période d'essai, qu'un véhicule soit nécessaire pour les besoins de service. Pour des questions budgétaires, la solution d'une voiture d'occasion est privilégiée. Après avoir fait quelques recherches, un véhicule d'une valeur de 6 600 € a été réservé et pourrait convenir. Les crédits sont proposés au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir un véhicule d'occasion d'une valeur de 6 600 €
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires

8. GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉ DE TRANSPORT ROUTIER DE PASSAGERS (TRANSPORT PRIVE)

Monsieur le Maire expose qu'afin de mutualiser les achats pour réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de prix plus attractifs, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose de constituer un groupement de commandes dont elle serait le coordonnateur- mandataire en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire de transport routier de passagers (transport privé) d'une durée de trois ans à compter de sa notification.

Les modalités proposées afin de faciliter la gestion du marché et la mutualisation des procédures sont les suivantes :

- La constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet « le transport routier de passagers (transport privé) » d'une durée de trois ans au travers d'une convention de groupement prise en ce sens ;
- Désignation de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en qualité de coordonnateur-mandataire de ce groupement

Chaque membre se chargera de l'exécution financière et technique du marché pour les parties le concernant et selon les dispositions des pièces du marché.

Le marché sera lancé au cours du mois d'avril 2021 pour une attribution prévue en juillet 2021

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet le « transport routier de passagers (transport privé) » d'une durée de trois ans dont la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en sera le coordonnateur-mandataire titulaire du pouvoir adjudicateur ;
- d'approuver la convention de groupement de commandes définissant l'objet du marché, les modalités de la procédure sur ces bases et le rôle des parties ;
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui sera nécessaire à sa mise en œuvre et son exécution, et à transmettre les besoins de la commune à la Communauté de Communes ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur-mandataire à signer le marché public et les pièces s'y rapportant.

9. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a instauré depuis plusieurs années la taxe locale sur la publicité extérieure. Les tarifs maximaux applicables sont réévalués chaque année par arrêté ministériel.

Vu les articles L 2333-6, L 2333-7, L 2333-8, L 2333-9 et L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer à 16,20 € le m² la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2022

10. DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire fait part des demandes de subvention réceptionnées d'associations caritatives, ainsi que de l'Ecole de la Scheer pour des animations de fin d'année, et de l'Association des Beaux Fruits de la Scheer pour l'achat d'un broyeur.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions suivantes :
 - 40 € à l'Association AIDES
 - 40 € à l'Association AFM TELETHON

11. COTISATION A LA CAISSE D'ASSURANCE-ACCIDENTS AGRICOLE

Le Maire informe le Conseil que les cotisations foncières de l'assurance accidents-agricole s'élèvent à 9 074 € pour la commune d'Uttenheim en 2021.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de verser un montant de 4 000 € à la Caisse d'Assurance Accidents-Agricole au titre de la cotisation foncière de l'exercice 2021, par affectation du produit de la location de la chasse

12. PROJET DE CREATION D'UN CHEMIN PIETON ALLANT DE LA RUE HAUTE VERS LA SALLE DES FETES

Suite à la division des parcelles cadastrées Section D n° 582 et 583 Rue Haute dans le cadre d'un projet de construction, le Maire informe le conseil que la commune pourrait saisir l'opportunité de créer un chemin piéton allant de la Rue Haute vers la zone de loisirs de la Salle des Fêtes, l'aménageur étant favorable pour céder la largeur nécessaire à la création de ce chemin, qui longera une parcelle communale, et rejoindra un chemin d'exploitation.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner un accord de principe à la création d'un chemin piéton allant de la Rue Haute vers la zone de loisirs de la Salle des Fêtes
- d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents en vue de l'acquisition de la parcelle à créer

13. REVISION DU PLU : PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE

Dans le cadre des études menées pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, constatant la proximité de la zone de loisirs qui offre aujourd'hui un nombre de places de stationnement insuffisant, il y aurait lieu de prévoir un emplacement réservé derrière le Club-House, Section D parcelles 14 et 15.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, demande d'envisager cette solution, sous réserves des conditions légales, et charge le bureau d'études à cet effet.

14. DIVERS

1. Vu le dernier nettoyage de la commune effectué en octobre 2020, le Conseil ne prévoit pas de faire une opération Oschterputz au printemps, et reporte le prochain nettoyage à l'automne.

2. Sur proposition du Maire, une sortie en forêt est programmée le samedi 17 avril à 8H30, avec l'ensemble du Conseil Municipal.

3. Le Maire fait part de problèmes récurrents au niveau des conteneurs de tri, encombrés suite à des dépôts d'habitants de communes voisines, et également de déchets déposés à côté. L'information a été relayée à la Communauté de Communes, et des vidanges supplémentaires devraient être effectuées. Un affichage sera également mis en place pour signaler que les conteneurs sont réservés aux habitants de la commune.

4. Le Maire informe le Conseil qu'un lot d'environ 5 stères de bois de grume est à vendre.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 heures.